Cours N° 03 : Conditions de la révision des prix

1-/ Définition de la révision des prix :

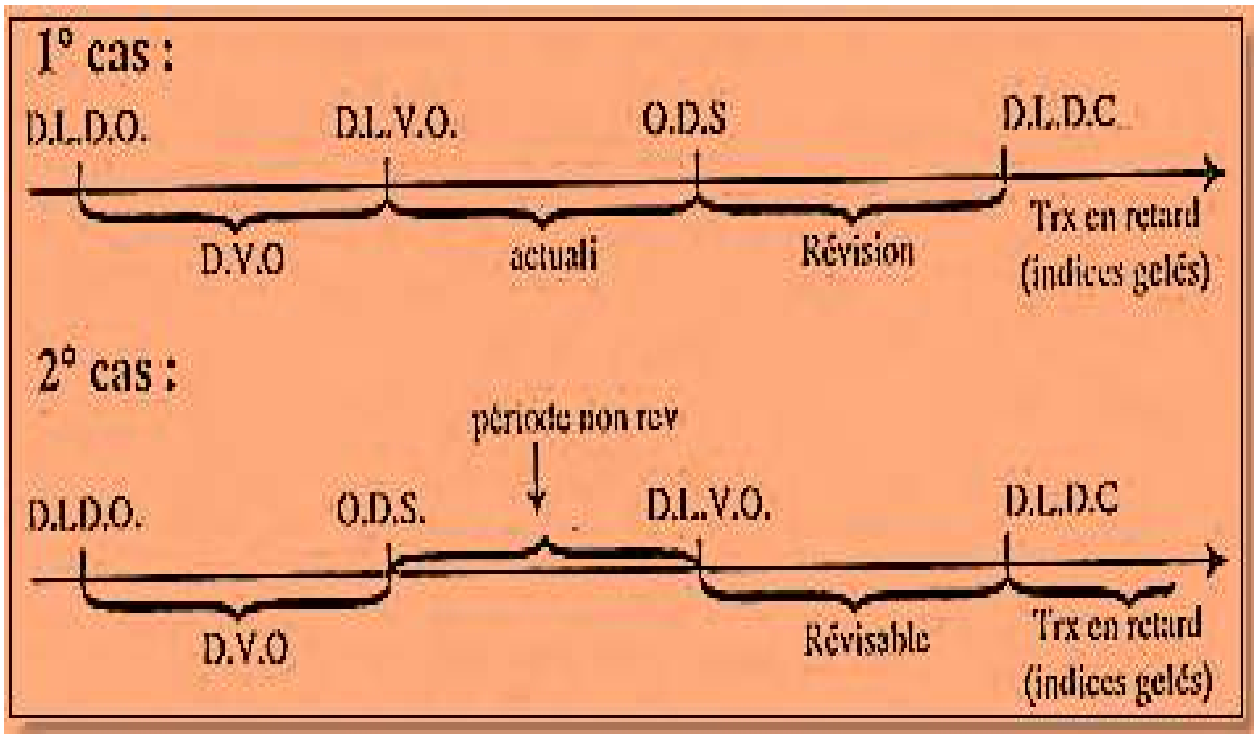
Un prix du marché est dit révisable lors qu'il est susceptible de modification pour tenir compte des variations subies par ses principaux éléments constitutifs.

Lorsque le prix est révisable, le seul mode de révision s'effectue à travers une formule de révision des prix (ou des formules).

2-/ Les dates :

Comme pour l'actualisation à laquelle elle est liée, les dates essentielles de la révision des prix sont :

- La durée de validité de l'offre(D.V.O).
- La date limite de dépôt des offres(D.L.D.O).
- La date de L.O.D.S de commencement des travaux(O.D.S).



1° cas : L'O.D.S. après la D.L.V.O.

- Il y a l'actualisation et la révision.

2° cas : L'O.D.S. avant la D.L.V.O.

- Il n'y a pas d'actualisation mais il y a la révision.

3-/ Le mode de facturation :

Les situations de travaux devraient en principe être présentées mensuellement afin d'éviter pour les situations de révision de prix correspondantes, le problème du choix des indices à appliquer.

Le montant de la situation de travaux qui est en effet révisé avec les indices du mois pendant lequel sont réalisés les travaux.

A chaque situation de travaux, correspond une situation de révision des prix. C'est cette dernière qui est présentée au paiement.

Cependant on ne peut pas les présenter chaque mois, il s'agit donc de rassembler toutes les situations de révision des prix qui correspondent à une période donnée, période qui ne peut être inférieure à trois mois et de la présenter ensemble au paiement.

En conclusion, si la présentation au paiement est au moins trimestrielle, le calcul lui devrait être mensuel.

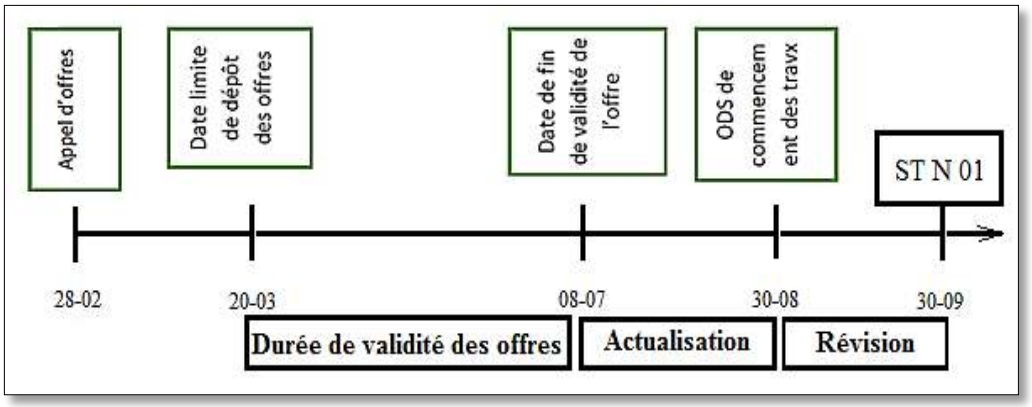
4-/ Les conditions :

On peut conclure que pour qu'un marché soit révisable, il faut compter obligatoirement :

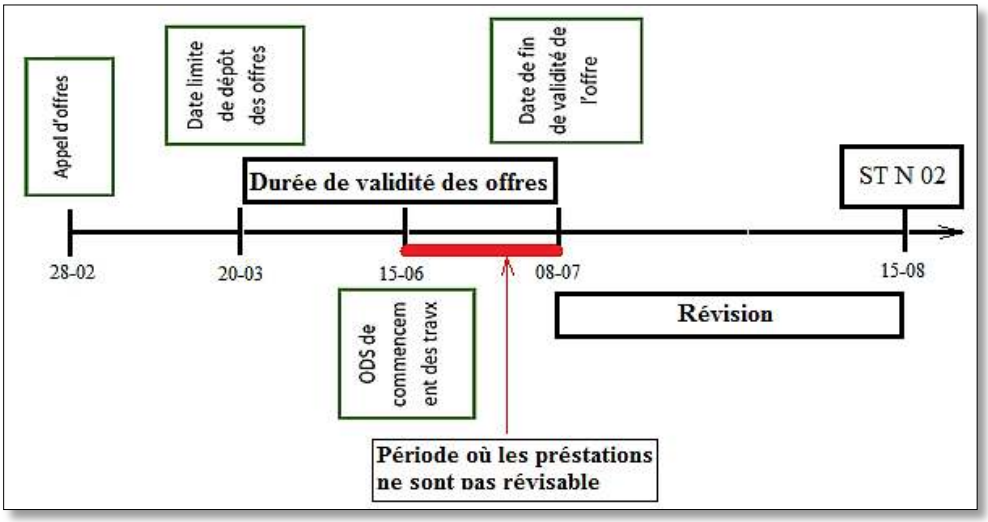
- Une clause de révision des prix,
- Une ou des formules de révision des prix,
- De plus, la révision ne s'applique qu'aux prestations réellement exécutées aux conditions du marché, notamment les conditions économiques. Cela signifie que la révision des prix intervient au cours des prestations.
- Elle ne peut être mise en œuvre au titre de la période couverte par le délai de validité de l'offre.
- Elle ne peut être mise en œuvre au titre de la période couverte par une clause d'actualisation.
- Elle ne peut être mise en œuvre plus d'une fois tous les trois mois, sauf le cas ou d'un commun accord les parties prennent une période d'application moins longue.
- La signification de cette disposition se rapporte uniquement à la présentation pour paiement de la (ou des) situations (s) de révision des prix qui, elles doivent être calculées en fonction de la (ou les) situation (s) de travaux à réaliser.
- Les avances sont actualisables mais non révisables.

Exemples :

- Date de l'appel d'offres : 28-02-2016.
- Durée de préparation des offres : 21 jours
- Date de limite de dépôt des offres : 28-02-2016 + 21 jours = 20-03-2016
- Date de l'ordre de service : 30-08-2016.
- Durée de validité des offres : 90 jours + 21 jours = 111 jours
- Date de fin de validité des offres : 20-03-2016 + 111 jours = 08-07-2016
- Situation N01 : 30-09-2016



✓ Donc les opérations à faire : Actualisation et révision des prix.



Avec les mêmes données de l'exemple ci-dessus mais l'ODS a été notifié avant la date de fin de validité des offres.

✓ Donc les opérations à faire : révision des prix à partir de la date du 08-07-2016, dans la période du 15-06-2016 à 08-07-2016, les travaux exécutés ne seront pas révisés.

✓ Les prix ne sont pas actualisables.

Application :

Cas N 01 :

- Date de l'appel d'offres : 03-04-2019.
- Durée de préparation des offres : 15 jours
- Date de l'ordre de service : 30-05-2019.
- Situation N01 : 30-06-2019

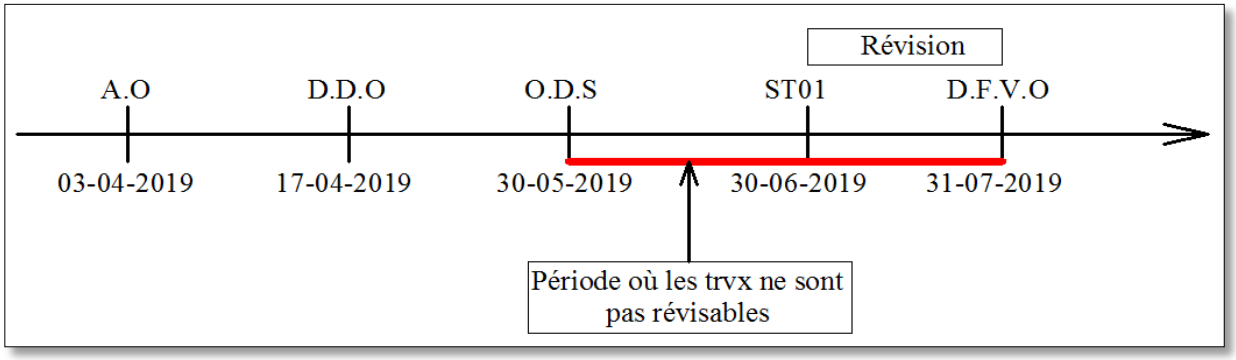
Cas N 02 :

- Date de l'appel d'offres : 03-04-2019.
- Durée de préparation des offres : 15 jours
- Date de l'ordre de service : 17-09-2019.
- Situation N01 : 17-10-2019

Quelles sont les opérations à faire pour les deux cas ?

Solution :

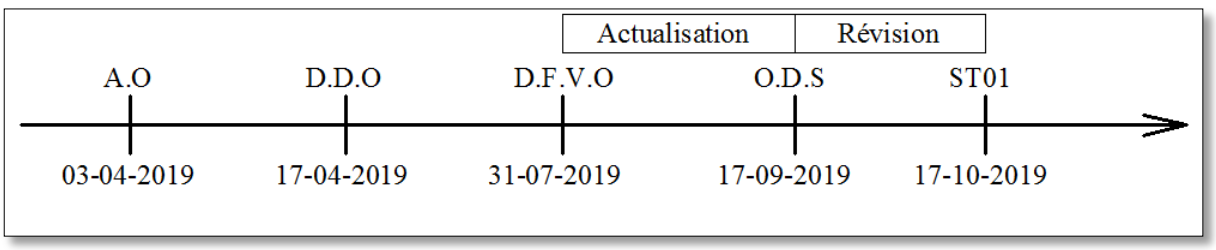
Cas N°01 :



Les opérations à faire :

- Marché non actualisable mais révisable à partie de 31-07-2019.
- Les travaux réalisés de 30-05-2019 à 31-07-2019 ne seront pas révisés.

Cas N°02 :



Les opérations à faire :

- Marché actualisable est révisable.